

LE PLOMB

GENERALITES

Le plomb est inexistant dans l'eau du milieu naturel (nappes et rivières) et absent des canalisations du réseau public de distribution : l'eau potable est transportée dans des conduites en fonte, en PVC, en polyéthylène..., mais pas en plomb. Au-delà de ces conduites, il peut subsister certains anciens branchements en plomb reliant le réseau de distribution aux habitations, ou des canalisations intérieures en plomb.

Pour mémoire, le décret n° 89-3 du 3 janvier 1989 modifié, article 28, a interdit la mise en place des canalisations en plomb pour les installations nouvelles, à la suite du complément apporté par le décret n° 95-963 du 5 avril 1995.

Egalement, à la fin de l'année 2013, la teneur maximale en plomb de l'eau du robinet ne devra pas dépasser 10µg par litre. Pour respecter cette nouvelle norme de 10µg par litre, les branchements en plomb encore existants seront peu à peu supprimés sur le réseau public, mais également sur le réseau privé.

Qu'est-il fait des branchements en plomb à Flers Agglo ?

Même si la teneur en plomb dans l'eau distribuée reste inférieure à la norme, la reprise des branchements en plomb est déjà engagée sur Flers Agglo.

Des techniques qui permettent le remplacement ou l'enrobage des tuyaux en plomb par des tuyaux en polyéthylène sans engager de chantiers lourds sont utilisées. Les agents de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement profitent aussi des travaux d'aménagement urbain ou de renforcement des réseaux, pour intervenir sur le plomb. En effet, un programme pluriannuel de remplacement des branchements en plomb existe, mené soit à travers des réhabilitations des réseaux, soit des campagnes de remplacement des branchements plomb, secteur par secteur. Le coût de ces travaux est intégralement supporté par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement de Flers Agglo. En ce qui concerne les réseaux intérieurs des immeubles collectifs, les bailleurs ont la charge d'effectuer les travaux nécessaires conformément aux prescriptions européennes tout comme les particuliers propriétaires ainsi que les entreprises.

Chaque année plus d'une centaine de branchements en plomb sont remplacés par du PEHD sur leur partie publique.

Un petit « truc »

Quelques gestes simples permettent d'éviter l'absorption importante de plomb :

- après toute **stagnation prolongée** de l'eau dans les canalisations, **faire systématiquement couler** l'eau avant de la consommer pour la boisson ou la cuisine
- **ne pas utiliser l'eau chaude du robinet** à des fins de consommation (**café, thé, cuisson...**)
- il est **interdit d'utiliser les canalisations d'eau pour la mise à la terre de votre installation électrique**. Cette pratique accentue la corrosion des canalisations et donc la dissolution des métaux dans l'eau.

Une responsabilité partagée

Le remplacement des branchements n'est pas la seule affaire de la Direction de l'Eau et de l'Assainissement, puisque la partie privée du branchement d'eau potable, sous la responsabilité du propriétaire de l'immeuble peut également être en plomb et nuire à la qualité de l'eau distribuée au robinet.

Les propriétaires peuvent bénéficier d'aides de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat.